



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Gap

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 09 OCT. 2023

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

**OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage à 15 tonnes
RD 6 du PR0+080 au PR 2+000 - Commune de Gap**

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 3 octobre 2023 par laquelle l'entreprise LOGIGAZ - BUTAGAZ, 55, rue Sully, CS50229, 80047 Amiens, Cedex, sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de réaliser une livraison de gaz au 31, route de Rambaud à Gap,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 janvier 2023 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département du 30 mars 2018,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Gap,

CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire de réaliser une livraison de gaz, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage à 15 tonnes du 30 mars 2018 susvisé,
- que l'arrêté de limitation de tonnage du 30 mars 2018 est lié à la géométrie de la route, et non à la portance d'un ouvrage d'art.

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 6 du PR 0+080 au PR 2+000 en respect des prescriptions ci-après,

cette dérogation sera consentie sur la période :

du lundi 16 octobre 2023 au jeudi 16 novembre 2023 inclus

Seuls les véhicules suivants seront autorisés à circuler :

N° IMMATRICULATION	PTAC
FB 826 SP	16T
GA 148 AP	19T

Si nécessaire : Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Restrictions

- Le nombre de passages sera limité à 1 rotation sur la période,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 19 tonnes,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 6, la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3.

Article-5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

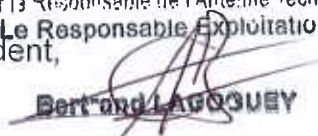
En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services du Département : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune de Gap.

09 OCT. 2023
Fait à GAP, le
Pour le Président et par délégation
Pour la Responsable de l'Antenne Technique
Le Responsable Exploitation
Le Président,

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et les annexes dont le règlement de voirie est consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

Département des Hautes-Alpes le

09 OCT. 2023